

CATEGORIE	ETUDIANTS CONCERNES	MONTANT
I	Etudiants boursiers	4,57 €
J	Doctorants - étudiants salariés	376,57 €
K	Doctorants - étudiants non salariés (jusqu'à l'âge de 28 ans au 31/12/2011)	579,57 €
L	Double inscription (étudiant préparant deux diplômes nationaux dans la même université) <i>taux réduit à ajouter au taux plein de l'inscription principale.</i>	249,00 €
M	Etudiants salariés exonérés par le Président de l'Université	4,57 €
N	Etudiants non salariés exonérés par le Président de l'Université et âgés de moins de 28 ans au 31/12/2011	207,57 €
9	Thèses pour les internes et résidents en médecine ayant validé le 3 ^{ème} cycle de médecine spécialisée ou générale	372,00 €
E	Diplôme d'Etat de Docteur en médecine, Formation spécifique en médecine générale, Capacité de médecine, Diplôme d'études spécialisées de médecine	490,00 €
H	Etudiants inscrits en Habilitation à Diriger des Recherches	372,00 €

MODES DE PAIEMENT DES DROITS UNIVERSITAIRES

Destinés aux étudiants pour les 3 pôles : Guadeloupe – Guyane – Martinique

Les modes de paiements acceptés du montant des droits à payer :

1 - Par carte bancaire (mode de paiement prioritaire à privilégier)

Par INTERNET, via le site WEB DE L'UAG

Les étudiants boursiers peuvent aussi effectuer le paiement de leurs droits d'inscription par carte bancaire en ligne.

2 - Par virement de compte à compte, uniquement sur le compte du TRESOR PUBLIC de l'AGENT COMPTABLE de l'UAG :

Vous devez vous présenter muni des références bancaires de l'Agent comptable de l'UAG au guichet de votre établissement bancaire.

Référence bancaire :

Référence Bancaire	Etablissement	Guichet	N° de Compte	Clé
TRESOR PUBLIC	10071	97100	00001006912	51

3 - En espèces :

Les étudiants boursiers devront présenter l'original et une photocopie de l'attribution conditionnelle de bourse de l'année universitaire 2011-2012.

En Guadeloupe, Guyane et Martinique : les étudiants sont invités à se rapprocher des régisseurs dans les composantes.

4 - Par Chèque certifié :

Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'AGENT COMPTABLE de l'UAG et devra être effectué auprès de l'établissement bancaire du tireur.

NB : Les paiements par mandat seront refusés.

Le 04 juillet 2011




L'Agent comptable
Micheline HUGUES